ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32046 - « Vallée du Piéton »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000e (publiée au 1/25 000 e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;

- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32046 - « Vallée du Piéton ».

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32046 - « Vallée du Piéton » :

COMMUNE : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT Div.1 Section B : parcelles 56/02G

COMMUNE : COURCELLES Div.5 Section C : parcelles 190D, 196G, 218T, 221D, 39V, 40N, 63

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE32046 - « Vallée du Piéton ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO